

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 271 modifiant le deuxième alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 1166 du 25 novembre 1948..

n° 271

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 mars 1949

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro
31 mars 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret n° 48-433 du 10 mars 1948 modifiant les décrets des 13 juin 1912, 13 juin; 2 mai et 13 décembre 1944 portant règlement des indemnités de route et de séjour au personnel vorageant isolément dans les territoires d'outre-mer

Vu l'arrêté u° 1166 du 25 novembre 1948 portant application à la Côte française des Somalis des dispositions du décret n° 48-433 du 10 mars 1948 susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le deuxième alinéa de l'article suivantes : « Les dispositions qui précèdent sont étendues à l'arrivée de la métropole et du départ du territoire à tout le personnel européen en service à la Côte française des Somalis à l'exception des contractuels et auxiliaires recrutés sur place à moins toutefois que ces derniers agents à la suite du renouvellement de leurs engagements aient bénéficié d'un congé régulier dans la métropole. » (Le reste de l'arrêté sans changement.)

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.